

Année 1989 - Lutte contre les nuisances sonores - Demande de participation financière de l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 2 décembre 1983, le Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie et la Ville de Besançon signaient un contrat Ville Pilote en matière de lutte contre les nuisances sonores. Ce contrat, qui prévoyait une participation financière de l'État à hauteur de 50 % des dépenses inscrites, a pris fin le 31 décembre 1988.

Toutefois, le Ministère de l'Environnement serait susceptible de nous accorder une subvention pour des actions menées en 1989 dans ce domaine particulier.

C'est ainsi qu'un programme d'actions a été élaboré pour un montant de dépenses estimé à 505 609,87 F HT comprenant :

1. l'acquisition de matériel et appareils d'enregistrement
136 703 F HT soit 162 129,76 F TTC
 2. des travaux d'insonorisation dans divers groupes scolaires
368 906,87 F HT soit 437 523,55 F TTC
- Total 505 609,87 F HT soit 599 653,31 F TTC**

La participation financière de l'État serait comprise entre 40 et 50 % du montant des dépenses HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. adopter le présent programme d'interventions dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores,
2. solliciter la participation financière de l'État,
3. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de la subvention accordée dès notification de la décision attributive, en recettes aux chapitres 903.1.1051.89502.33000 et 904.9.1051.89507.50000 et en dépenses aux chapitres 903.1.232.89502.33000 et 904.9.21430.89507.5000, sachant que la part à la charge de la Ville est financée par des crédits figurant aux imputations dépenses ci-dessus du budget primitif 1989.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.